

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-05-31	Classification : 7.5 Subventions
Objet : Association Mission Locale du Pays de Cornouaille : demande de subvention 2020	

DECISION DU PRESIDENT *au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020*

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 23 avril 2020 en visioconférence et présentiel,

ARRETE

Article 1 :

Depuis le 10 janvier 2008 et dans le cadre de sa compétence Développement économique, la CCPBS est signataire d'une convention pluriannuelle avec la Mission Locale du Pays de Cornouaille pour un financement contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans de son territoire.

En 2019 la subvention versée par la CCPBS s'élevait à 40 115 € et la subvention 2020 sollicitée s'élève à 40 316 €, soit 0,5% d'augmentation.

Article 2 :

Le Président accorde une subvention de 40 316 € au titre l'année 2020 au bénéfice de l'association Mission Locale du Pays de Cornouaille.

Le Président valide l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement annexé au présent arrêté et s'engage à le signer.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

Cette décision est rendue exécutoire par

- la transmission en Préfecture du Finistère
- l'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

A PONT-L'ABBE, le 18 mai 2020

Le Président,
Raynald TANTER

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.

